



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/2
4 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République centrafricaine

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/5/L.1; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN.....	5 – 73	3
A. Présentation par l'État examiné	5 – 15	3
B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné	16 – 73	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	74 – 76	17
III. ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉTAT EXAMINÉ	77	25
Annexe		
Composition de la délégation		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), établi en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen de la République centrafricaine a été effectué lors de la première réunion, le 4 mai 2009. La délégation était conduite par M. Henri Maidou, ancien Vice-Président de la République, Conseiller personnel du chef de l'État, responsable des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Président du suivi des actes du dialogue politique inclusif. À sa cinquième réunion, le 6 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la République centrafricaine.

2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait désigné le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen de la République centrafricaine: Bolivie, Bosnie-Herzégovine et Gabon.

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis en vue de l'examen de la République centrafricaine:

a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/CAF/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/CAF/2);

c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/CAF/3).

4. Une liste de questions, établie par avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, avait été communiquée à la République centrafricaine par les soins de la troïka. Ces questions sont disponibles sur l'Extranet de l'EPU.

I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

A. Présentation par l'État examiné

5. À la 1^{re} séance, le 4 mai 2009, M. Maidou a remercié les membres du Conseil des droits de l'homme pour l'attention particulière qu'ils portaient à la situation sociopolitique de la République centrafricaine en général et, en particulier, à celle des droits de l'homme.

6. Le comité de rédaction s'était heurté à un double obstacle lors de la rédaction du rapport: d'une part, le pays était en proie à une crise militaro-politique qui avait paralysé toutes les activités des institutions étatiques; d'autre part, la crise financière internationale avait rendu plus difficile encore toute mobilisation de fonds pouvant permettre le financement des travaux du comité. Cependant, la détermination et l'attachement du Président de la République aux questions des droits de l'homme avaient permis l'aboutissement de ce rapport.

7. La délégation a souligné l'effort consenti par le Gouvernement pour améliorer les droits de l'homme et qui se traduisait par des actions sur le plan social, sécuritaire, institutionnel et juridique.

8. Sur le plan social et sécuritaire, la délégation a cité le paiement régulier des salaires; la résolution des crises militaro-politiques ayant abouti au dialogue politique inclusif (DPI) qui s'était tenu à Bangui en décembre 2008 et dont étaient issues des recommandations fortes; la mise en place d'un Comité de suivi desdites recommandations dans le but de veiller à leur exécution intégrale; l'instauration d'un dialogue permanent entre le Gouvernement et les partenaires sociaux (syndicats) en vue de régler pacifiquement tous conflits sociaux éventuels à travers une commission tripartite; la restructuration des Forces armées et le programme de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) des ex-rebelles à l'issue du DPI, qui avaient permis la renaissance de la confiance entre l'armée nationale et le peuple.

9. La délégation a indiqué que le déploiement de l'opération militaire de l'Union européenne et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad dans le nord-est du pays avait permis le retour des réfugiés et des déplacés et rassuré la population de cette zone affectée par les actes d'agression des forces négatives entre 2006 et 2007.

10. Le Tribunal militaire permanent avait été réactivé et permettait de juger dans les délais tout acte de violation des droits de l'homme commis par les forces de défense et de sécurité. Par ailleurs, le taux de braquages ou de vols à main armée avait sensiblement été réduit grâce au programme DDR conduit par le Gouvernement avec l'appui de la communauté internationale.

11. Sur le plan institutionnel et juridique, la délégation a indiqué qu'une nouvelle Constitution avait été adoptée le 27 décembre 2004. Elle consolidait la démocratie par la création d'un Conseil national de la médiation et d'un Haut Conseil de la communication.

12. La délégation a informé le Groupe de travail de l'adoption de plusieurs instruments juridiques de promotion et de protection des droits de l'homme sur les plans tant national qu'international.

13. La République centrafricaine était un État de droit qui avait multiplié les efforts pour rendre effectives et visibles la promotion et la protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire et s'était engagé sur la voie de la démocratie avec un peuple uni, décidé à reconstruire le pays et à consolider la paix et la cohésion nationale.

14. Cependant, la délégation a souligné que, compte tenu de la limite de ses moyens et capacités, la seule détermination de son gouvernement ne saurait suffire à la réalisation de ces engagements. Elle a ainsi invité la communauté internationale à contribuer à la réalisation de ses engagements.

15. Enfin, le Gouvernement s'attelait actuellement à la préparation des échéances électorales de 2010 dans l'esprit de la recommandation du dialogue politique inclusif y relative. La délégation a sollicité l'appui de la communauté internationale pour la réussite de ce processus.

B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné

16. Dans le cadre du dialogue interactif, 43 délégations ont formulé des observations. Plusieurs ont félicité la République centrafricaine pour son rapport national détaillé et complet, y compris sa propre évaluation critique, et pour son engagement dans le processus d'Examen périodique universel. Plusieurs délégations ont salué les engagements volontaires qui y sont exprimés. Plusieurs délégations ont pris acte avec une profonde satisfaction du document de stratégie de réduction de la pauvreté et du plan d'action national pour 2007-2011 de lutte contre les violences basées sur le genre. La conduite du dialogue politique inclusif a également été saluée.

17. L'Algérie a noté l'engagement pris par l'État de consolider la paix et la stabilité. Elle a recommandé que l'État: a) tire parti de l'assistance technique offerte par le HCDH pour établir les rapports non soumis à l'échéance fixée, s'associant à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/HRC/WG.6/5/CAF/2, par. 68); b) envisage de mettre en œuvre, avec le concours du HCDH, un programme de formation et de sensibilisation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire à l'intention des membres des forces de sécurité, des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des membres de l'appareil judiciaire; c) sollicite et reçoive, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant, une aide technique et financière de la communauté internationale, en particulier des organes et programmes des Nations Unies, en vue de concrétiser diverses sections du document de stratégie de réduction de la pauvreté, en particulier celles concernant le rétablissement de la sécurité, la consolidation de la paix et la prévention des conflits, la promotion de la bonne gouvernance, la reconstruction de l'économie et la diversification et le développement du capital humain.

18. Le Brésil a salué l'engagement du Gouvernement en faveur de la lutte contre la violence sexiste et les violences sexuelles, les politiques sanitaires et les mesures éducatives pour l'intégration d'enfants réfugiés provenant de pays voisins. Il a souhaité des précisions sur le Plan d'action national, en particulier sur les mutilations génitales et les efforts déployés pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes dans l'éducation. En outre, le Brésil: a) a proposé qu'il soit envisagé d'accéder à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; b) a noté que des efforts pour supprimer la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques seraient bienvenus; c) a encouragé le Gouvernement à réaliser progressivement les objectifs relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil, en particulier une coopération accrue avec tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dont les procédures spéciales et les organes conventionnels. Il a appelé à une aide internationale pour renforcer les institutions nationales. Il s'est enquis des mesures propres à faciliter le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans leur localité d'origine.

19. Les Pays-Bas ont noté les défis auxquels était confronté l'État, qui nécessitaient un soutien de la communauté internationale. Ils se sont enquis des mesures visant à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés et à améliorer les conditions de détention. Citant divers rapports des Nations Unies, ils ont recommandé: a) de renforcer les efforts tendant à garantir dans les lieux de garde à vue et de détention des conditions conformes aux normes minima internationales et de donner suite aux recommandations y relatives des organes des Nations Unies; b) de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes déplacées et des réfugiés, d'assurer la protection de la population civile

en application des normes internationales, et de donner suite aux recommandations spécifiques formulées à ce sujet par le Comité des droits de l'homme et par le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; c) de prendre de nouvelles mesures pour combattre la mortalité maternelle et donner une suite spécifique à la recommandation du Comité des droits de l'enfant relative à la fourniture de soins médicaux gratuits aux femmes enceintes.

20. Le Nigéria a pris note des mesures de réforme progressives concernant le Code de procédure pénale et le Code du travail, les organisations non gouvernementales, les femmes et les filles, les personnes handicapées et la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Nigéria a recommandé: a) de continuer de renforcer la Haute Cour de justice afin qu'elle puisse exercer son rôle constitutionnel, sans crainte ni favoritisme; et b) poursuivre les vastes réformes qui ont pour ambition de corriger les imperfections et les faiblesses institutionnelles, et établir un programme intégré concernant les droits de l'homme et la sécurité publique, ainsi qu'un ordre du jour pour le développement visant à éradiquer la pauvreté et l'analphabétisme. Il a demandé qu'une aide internationale soit apportée pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme.

21. Djibouti a bien accueilli, notamment, les initiatives conduisant à un plan de réconciliation nationale; les mesures propres à combattre les interférences avec la liberté d'expression; les efforts de promotion des droits des groupes vulnérables; et l'établissement de quotas dans la fonction publique pour les personnes handicapées. Le Gouvernement est invité à continuer de combattre toutes les formes de discrimination. Djibouti a recommandé que le Gouvernement envisage de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention sur les droits politiques de la femme, et que la communauté internationale apporte une aide financière et technique pour permettre à l'État de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de surmonter les difficultés économiques aggravées par la crise financière actuelle.

22. L'Italie a félicité l'État pour le moratoire appliqué de fait aux exécutions capitales. Elle a recommandé: a) de saisir l'occasion offerte par le réexamen en cours du Code pénal pour envisager d'abolir la peine capitale et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Notant les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme et par le Comité des droits de l'enfant, l'Italie a aussi recommandé: b) de modifier les dispositions législatives susceptibles d'établir une discrimination contre les femmes et en particulier d'accélérer le processus de mise en conformité du Code de la famille avec les instruments internationaux; c) de renforcer les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles néfastes pour les jeunes femmes, et de les éradiquer; enfin d) de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants et de prendre des mesures efficaces pour accroître sensiblement le taux de fréquentation dans les écoles primaires. La scolarisation en primaire et la tendance négative de l'assiduité dans les écoles primaires donnent lieu à des préoccupations.

23. La Suède a apprécié l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme. Elle a exprimé des inquiétudes concernant des violations sérieuses commises dans le nord du pays entre 2005 et la mi-2007, période durant laquelle des centaines de civils auraient été sommairement exécutés et des milliers de maisons détruites. La Suède a recommandé que le Gouvernement intensifie ses efforts en vue d'enquêter et de poursuivre les individus notoirement

responsables de ces violations; de veiller à ce que les victimes se voient garantir justice, y compris leur droit à compensation et à réparation; et de poursuivre les efforts visant à améliorer la protection de la population civile. Prenant note avec satisfaction de la loi sur la santé génésique et des efforts tendant à mobiliser l'opinion publique contre les mutilations génitales féminines, la Suède a recommandé que ces mutilations soient interdites et que d'autres mesures visant à empêcher leur pratique et à les réprimer soient prises.

24. Le Portugal s'est félicité de la ratification de la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a recommandé que l'État envisage de signer le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de la cérémonie inaugurale de signature, à New York en 2009. Notant avec appréciation que la peine capitale n'avait pas été appliquée depuis 1981, le Portugal a vivement recommandé son abolition. Il a recommandé que soit ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et que la révision du Code de procédure pénale et du Code pénal soit l'occasion d'aborder la question de la peine de mort. Préoccupé par la discrimination persistante contre les femmes et regrettant que la polygamie n'ait pas été supprimée, le Portugal a instamment recommandé que le Code de la famille soit mis en conformité avec les instruments internationaux. Il a invité le Gouvernement à répondre à la demande faite par le Comité des droits de l'homme de soumettre dans un délai d'un an des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées en 2005 par le Comité au sujet des mutilations génitales féminines. Il a encouragé tous les groupes rebelles à libérer les enfants enrôlés dans leurs rangs et à mettre fin à ces recrutements conformément aux obligations contractées internationalement.

25. La France a félicité la République centrafricaine d'avoir signé la déclaration relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La France a noté des cas d'exécution extrajudiciaire de criminels et de délinquants, des tueries entre bandes et la pratique du racket par des membres des Forces de défense et de sécurité, et s'est enquis des mesures prises pour mettre fin à l'impunité à cet égard. La France a estimé que, même si la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis bien des années, toute référence à celle-ci devrait être supprimée dans le Code pénal, de même que devrait être supprimé le crime de sorcellerie. Citant de nombreuses mentions de torture et de mauvais traitement dans les prisons et les commissariats de police, la France a dit que ces pratiques devaient cesser et que l'État devait signer et ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. La France a recommandé une accession rapide à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée, ainsi que le prompt réexamen du Code de la famille en vue d'en abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

26. Le Burkina Faso s'est félicité de la détermination du Gouvernement à respecter les engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Il a salué les initiatives normatives et institutionnelles prises pour garantir les droits des femmes. Il a recommandé que l'État poursuive les efforts en faveur de l'exercice des droits de l'homme, malgré les diverses contraintes bien réelles rencontrées, et que ces efforts soient soutenus par le HCDH ainsi que par la communauté internationale dans son ensemble.

27. Les États-Unis d'Amérique se sont enquis des mesures prises pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans les milices d'autodéfense cautionnées par le Gouvernement. Ils ont recommandé que le Gouvernement: a) fasse la preuve de son engagement ferme à

prévenir le recrutement illégal d'enfants soldats en donnant instruction au Ministère de l'intérieur de surveiller systématiquement les milices d'autodéfense; et b) prévenir les exécutions extrajudiciaires par des membres des forces militaires, y compris la Garde présidentielle, et livrer à la justice les membres des forces militaires coupables d'exécutions extrajudiciaires.

28. Le Mexique a demandé à la communauté des donateurs de travailler avec l'État pour identifier les programmes clefs propres à assurer la stabilité et le développement. Le Mexique s'est enquis de la réforme de la gouvernance et du processus électoral, ainsi que du rétablissement de l'autorité de l'État et de la sécurité dans les provinces, en particulier dans le nord. Le Mexique a recommandé à la République centrafricaine: a) d'adresser une invitation ouverte et permanente à tous les mécanismes de défense des droits de l'homme à visiter le pays; b) de poursuivre les efforts nationaux dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et de la réforme des institutions concernées par la sécurité et la promotion de l'État de droit; c) de ratifier la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; enfin d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités, y compris en libérant les enfants impliqués dans le conflit.

29. Le Congo a salué les progrès accomplis, en particulier le retour à la paix. Il a encouragé l'État dans ses efforts visant à instituer une société plus respectueuse des droits de l'homme. Il a noté les efforts remarquables, en dépit des difficultés, déployés pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des minorités, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il a cité la constitution d'un comité de suivi et l'application de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. Il a recommandé de poursuivre les efforts visant à mettre fin au banditisme et à atténuer les souffrances de la population en réformant les services de sécurité et que la communauté internationale apporte l'aide technique et financière requise pour ne pas compromettre les efforts entrepris en faveur de la bonne gouvernance.

30. La Slovénie, tout en se félicitant de la priorité accordée aux enfants, s'est déclarée préoccupée par le manque signalé de protection contre la violence, en particulier les violences sexuelles, les mutilations génitales, le recrutement par les forces armées et des groupes armés, et les accusations de sorcellerie. La Slovénie a recommandé de prendre les mesures requises pour adopter des textes législatifs nationaux ou les amender, y compris le Code pénal, et de mettre efficacement en œuvre ces textes afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. La Slovénie s'est enquis de l'action menée pour prévenir la violence et la discrimination contre les femmes et les filles et pour incriminer la pratique des mutilations génitales. Elle a recommandé de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les droits de l'homme et pour coopérer avec la Cour pénale internationale dans ce domaine.

31. L'Azerbaïdjan a recommandé l'accession au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et à la Convention contre la torture. Citant les combats entre les forces armées et les rebelles, et les activités des groupes illégaux tels que les «*zaraguinas*», il a recommandé de continuer de lutter fermement contre les exécutions arbitraires et l'impunité, d'assurer la protection de la population civile et de promouvoir le retour des réfugiés et des

personnes déplacées dans leur région d'origine. Il a préconisé une coopération active avec les procédures spéciales des Nations Unies. Il a recommandé de continuer de mettre en place des stratégies efficaces pour réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales. Notant le faible niveau d'éducation des enfants et les taux d'analphabétisme, il a recommandé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans ce domaine et de promouvoir la réinsertion des enfants soldats dans la société. Il a encouragé à poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à éradiquer les traditions néfastes.

32. La Turquie a estimé que la nouvelle politique tendant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes constituait une initiative importante, ajoutant que l'État était habilité à bénéficier de l'aide du Fonds de consolidation de la paix. Elle a recommandé que l'État envisage de ratifier la Convention contre la torture, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et ne ménage aucun effort pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels à l'échéance prévue, et accroisse son taux de réponse aux questionnaires émanant des procédures spéciales. La Turquie a encouragé la coopération avec le HCDH à cet égard. Elle a aussi abordé la question de l'amélioration des conditions de détention.

33. Le Tchad a noté avec satisfaction l'adhésion de l'État à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sa détermination à travailler en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a recommandé à l'État de poursuivre ses efforts pour transcrire les dispositions des instruments internationaux dans la législation interne et de devenir partie aux instruments internationaux auxquels il n'était pas encore partie. Il a recommandé que la communauté internationale aide l'État à améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme par une assistance technique appropriée.

34. La Chine a pris note, en les appréciant, des mesures de réduction de la pauvreté, de la réforme économique, du rétablissement de la sécurité, de la protection des groupes vulnérables et de la priorité accordée à l'éducation. Elle a suggéré que l'État poursuive ses efforts tendant à promouvoir la prospérité et la stabilité et ainsi que l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels, et adopte des mesures systématiques pour assurer la conformité des lois nationales aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Chine a demandé que la communauté internationale apporte une aide technique et financière au pays pour l'aider à atteindre les OMD.

35. Le Viet Nam a pris note avec appréciation des efforts déployés pour instituer un cadre de protection des droits de l'homme, des efforts faits en faveur du dialogue et de la réconciliation nationale et de la ratification de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des mesures destinées à mieux protéger les groupes vulnérables. Il a recommandé: a) d'accorder le degré de priorité le plus élevé aux mesures visant à mieux assurer les droits économiques et sociaux, en particulier de consacrer plus de ressources aux programmes de lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme, dont les taux restaient élevés dans le pays; et b) d'intensifier les mesures de promotion de l'État de droit tout en consolidant la paix et la stabilité par le dialogue et les mécanismes de réconciliation nationale.

36. La Norvège, notant les visites effectuées par plusieurs procédures spéciales, a recommandé qu'une invitation permanente soit adressée à toutes les procédures spéciales. Elle s'est enquis des mesures visant à amener les forces de sécurité à respecter les obligations leur incombant en

vertu du droit interne et du droit international, et à donner suite aux appels urgents adressés par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. La Norvège a recommandé: que toutes les violations des droits de l'homme signalées soient instruites et que les auteurs de ces violations, y compris les policiers et les membres des forces de sécurité, soient poursuivis et sanctionnés; que les autorités de l'État accordent aux défenseurs des droits de l'homme la légitimité et la reconnaissance officielle en faisant des déclarations en ce sens, et veiller à ce que ces défenseurs soient protégés conformément aux termes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. La Norvège a accueilli favorablement les réformes promouvant la liberté de la presse, et a recommandé que les mesures nécessaires soient prises pour faire en sorte que les journalistes puissent travailler à l'abri de toute intimidation ou interférence.

37. L'Autriche a fait état d'informations selon lesquelles des civils auraient récemment été tués à Sokumba par des membres de la Garde présidentielle, responsable aussi de violations des droits de l'homme entre 2005 et 2007. Se félicitant de son remplacement par d'autres forces dans le nord, la Norvège a noté que certains de ses membres soupçonnés d'en être responsables n'avaient pas encore été déférés devant la justice. Elle a recommandé: a) d'ouvrir immédiatement des enquêtes sur toutes les affaires de violation grave des droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité des criminels; et b) de mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, d'adopter un texte législatif national relatif aux personnes déplacées comportant des dispositions visant à protéger les enfants déplacés, répondre efficacement aux besoins de base des personnes touchées par le déplacement dans le pays et prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils. Profondément préoccupée par le recrutement forcé d'enfants et par les récits d'enlèvements fréquents et systématiques d'enfants, l'Autriche a recommandé c) de prendre des mesures concrètes tendant à abolir les milices d'autodéfense, à assurer le maintien de l'ordre par les forces de sécurité régulières et à faciliter l'abandon du recrutement forcé d'enfants par tous les groupes armés; enfin d) de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

38. Le Canada a apprécié la coopération de l'État avec la Commission de consolidation de la paix. Il a recommandé que, dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité, le Gouvernement réexamine les documents utilisés pour la formation des forces de sécurité afin d'inclure la protection de l'enfant en tant que mesure préventive contre le recrutement d'enfants dans les forces armées. Saluant les efforts fournis pour lutter contre l'impunité, il a recommandé l'adoption d'un texte législatif interne basé sur le Statut de la Cour pénale internationale incorporant dans le Code pénal et dans le Code de justice militaire des dispositions incriminant les crimes de guerre, le crime de génocide et les crimes contre l'humanité. Alarmé par la situation des réfugiés et des personnes déplacées, il a recommandé de prendre les mesures voulues pour assurer la libre circulation des travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent atteindre les populations vulnérables. Le Canada a recommandé de prendre les mesures requises pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en insistant sur les questions de violence et les abus sexistes.

39. L'Égypte s'est félicitée des efforts visant à promouvoir les droits de l'homme en dépit des contraintes. Elle a salué les progrès accomplis et la stabilité retrouvée depuis la restauration des institutions du pays avec la Constitution de 2004. L'Égypte a demandé des précisions sur les

difficultés rencontrées dans la promotion des droits de l'homme. Elle a recommandé de poursuivre les efforts visant à promouvoir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus; de continuer de résister aux tentatives d'imposer des valeurs ou des normes au-delà de celles universellement convenues; et de continuer d'exercer le droit souverain d'appliquer le Code pénal conformément aux normes universellement convenues des droits de l'homme, y compris l'application de la peine de mort.

40. Le Royaume-Uni a recommandé que soient prises des mesures tangibles et concrètes pour tenir des élections présidentielles libres et loyales sans retard anormal. Reconnaissant les efforts consentis pour lutter contre les abus, il a recommandé que soit mis en œuvre un programme systématique de sensibilisation et de formation au droit international humanitaire et des droits de l'homme à l'intention des membres des forces de sécurité. Souhaitant que des mesures soient prises pour en finir avec la culture de l'impunité, y compris en condamnant publiquement et sans équivoque les abus au plus haut niveau, il a recommandé que des sanctions pénales soient infligées à tous les membres des forces de sécurité auteurs de violation des droits de l'homme, en plus des sanctions administratives telles que la révocation; que soient signés la Convention contre la torture et son protocole facultatif, afin de mieux dissuader les forces de sécurité et la police d'y avoir recours; enfin de modifier le Code pénal pour dépénaliser la sorcellerie.

41. La délégation centrafricaine a indiqué avoir pris bonne note de toutes les questions qui lui avaient été posées et a assuré qu'elle en rendrait compte au Gouvernement, afin qu'il puisse trouver des solutions adéquates aux problèmes de violations des droits de l'homme.

42. Au sujet des femmes et des enfants, la délégation a indiqué que le Gouvernement prenait toutes mesures pour assurer les droits des femmes et limiter l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. Elle a indiqué qu'un tel enrôlement n'existait pas dans les forces armées régulières, et était le fait de forces rebelles.

43. La délégation a indiqué que le processus de ratification de la Convention contre la torture était en cours et que l'instrument de ratification devait être déposé. Concernant la ratification du Protocole facultatif à ladite convention, la délégation a affirmé que celle-ci interviendrait après la ratification de la Convention proprement dite.

44. S'agissant des procédures spéciales, la délégation s'est déclarée disposée à les recevoir, comme son gouvernement l'avait fait dans les dernières années, à l'égard du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Elle a indiqué qu'elle coopérait également avec des organisations non gouvernementales, notamment Human Rights Watch et Amnesty International.

45. Au sujet de l'impunité, notamment des membres des forces de sécurité et de la Garde présidentielle, la délégation a indiqué que le Tribunal pénal militaire était de nouveau actif depuis 2003. Il avait tenu une session où au moins 30 dossiers avaient été examinés et les auteurs de crimes, violences et voies de fait et de menaces à main armée étaient traduits en justice et condamnés. La délégation a signalé que le pays faisait face à un problème d'exécution des décisions de justice militaire, notamment, parce qu'il existait une connivence entre les gardiens de prison, qui étaient militaires, et les détenus, lors des évasions. À ce sujet, la délégation a indiqué qu'une réforme était en cours pour créer un corps de gardiens de prison non militaires.

La délégation a aussi fait état de la carence de magistrats ainsi que d'avocats, qui empêchait de rendre une justice adéquate. Elle a informé le Groupe de travail de certaines réformes, dont celle du système de justice et du système carcéral, impliquant plusieurs ministères. Des réflexions étaient menées et des chronogrammes mis en place avec des délais d'exécution. La délégation a cité en exemple la visite des prisons, la mise en place d'un observatoire. La délégation a enfin signalé que des décisions judiciaires étaient rendues contre les auteurs d'exactions et de violations et que les efforts entrepris depuis 2003 avaient rendu possible un recul dans la commission de certaines infractions.

46. Concernant le crime de sorcellerie, la délégation a indiqué qu'il s'agissait d'un problème culturel et qu'il était impossible de le décriminaliser, ce qui laisserait place à la justice privée. Néanmoins, il était possible d'agir sur le quantum des peines prévues par le Code pénal.

47. La délégation a indiqué que la peine de mort pourrait être supprimée dans le cadre de la réforme du Code pénal en octobre/novembre 2009, d'autant plus qu'elle n'était plus appliquée.

48. Au sujet des exécutions extrajudiciaires et du racket, la délégation a indiqué que plusieurs décisions avaient été rendues à propos des barrières illégales, qui avaient été remises en place par certains militaires avec des condamnations à la prison ferme. Il y avait également eu traduction en justice de militaires s'étant rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires.

49. Le Maroc a demandé des précisions sur le plan d'action national 2007-2011, le plan d'action pour l'éducation 2003-2015 et le document de stratégie de réduction de la pauvreté. Il a aussi souhaité des précisions sur l'établissement d'un comité national de suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a recommandé que la communauté internationale apporte toute l'aide nécessaire à l'État pour qu'il renforce ses capacités, et donc le soutienne dans son action, en particulier pour atteindre les OMD.

50. La République démocratique du Congo a mentionné le solide cadre juridique et les efforts nationaux déployés pour combattre efficacement la pauvreté. Elle s'est enquis des politiques visant à réduire les taux, élevés, d'analphabétisme, des résultats du document de stratégie de réduction de la pauvreté et des réalisations du Conseil national de la médiation. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre sa politique de réconciliation nationale et à mettre en pratique les décisions issues du dialogue politique inclusif; à donner une forme tangible à son souhait de réhabiliter la Commission nationale des droits de l'homme et à envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

51. L'Afrique du Sud a relevé avec satisfaction les mesures tendant à restaurer l'état de droit, en particulier l'adoption de la Constitution, le réexamen du système judiciaire, l'établissement d'un tribunal pour mineurs, le recyclage professionnel des policiers et des gardiens de prison pour appuyer les réformes et les mesures juridiques destinées à faire respecter les obligations en matière de droits de l'homme dans la sphère socioéconomique et à remédier aux inégalités entre hommes et femmes. Elle s'est enquis des plans concernant l'établissement des rapports non soumis aux organes conventionnels à l'échéance fixée ainsi que des mesures prévues pour réinstaller les personnes déplacées, et a demandé des explications sur les allégations de torture et de disparitions forcées. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre sa collaboration avec le HCDH et les organes des Nations Unies, et a invité la communauté internationale à proposer des programmes de renforcement des capacités et une assistance technique.

52. La Côte d'Ivoire a salué les progrès substantiels accomplis en dépit des difficultés, notamment le programme consistant à confier la gestion des écoles aux communautés locales, les efforts faits pour y accueillir les enfants réfugiés en provenance de pays voisins, et la création de tribunaux pour mineurs, en 2001. Elle a recommandé au Gouvernement de rechercher auprès de la communauté internationale, en particulier auprès des programmes et organes des Nations Unies, un appui en vue d'amplifier les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, ou de mettre en place de tels programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, du travail des enfants, de la sécurité, de l'aide aux familles et aux communautés pour les soutenir dans la lutte contre les effets de la pauvreté et le VIH/sida, de l'éducation et de la justice pour mineurs. Elle a engagé l'État à approfondir la réforme institutionnelle en vue de promouvoir les droits de l'homme, à renforcer l'aide aux personnes déplacées et à prévenir de nouveaux déplacements.

53. L'Espagne a rappelé que garantir la sécurité était une responsabilité primordiale de l'État. Elle a recommandé: a) l'institution d'une commission nationale des droits de l'homme, dotée de garanties suffisantes d'indépendance et de ressources matérielles et humaines adéquates appelée à travailler en étroite coopération avec les Nations Unies. Relevant la discrimination à l'égard des femmes dans l'exercice des droits politiques et l'éducation, l'Espagne a recommandé: b) d'abolir la polygamie et d'adopter un plan pour combattre le fléau des mutilations génitales féminines, en incriminant cette pratique et en mobilisant la population publique contre elle, et de prendre des mesures pour réprimer les violences contre les femmes, tant le viol que les violences domestiques; c) d'abolir définitivement la peine de mort; d) d'accélérer les mesures visant à réinsérer dans la communauté les mineurs déposant leurs armes, afin de donner effet aux accords que le Gouvernement et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement avaient conclus avec les Nations Unies; e) de conclure des accords de cette nature avec les autres forces irrégulières restantes et de les appliquer.

54. L'Allemagne s'est enquis des actions menées pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales. Elle a relevé la prévalence de maladies comme le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, et a demandé ce qui était fait contre. Soulignant que, souvent, les personnes déplacées dans le pays n'avaient pas accès à un logement convenable, aux infrastructures, à l'éducation et au système de santé, l'Allemagne s'est enquis des stratégies visant à améliorer leur situation. Elle a recommandé que l'État abolisse la peine de mort.

55. La République de Corée a noté les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme malgré les difficultés, la dépenalisation des délits de presse, en 2005, et l'introduction de tribunaux pour mineurs, en 2001. Elle a constaté que le système judiciaire était sapé par les arrestations et détentions arbitraires et les retards dans l'administration de la justice, ainsi que par l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme. En dépit d'une nette diminution des exécutions extrajudiciaires par les forces armées dans le nord, des inquiétudes subsistaient face au grand nombre de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et de faits de torture. Elle a recommandé: a) de porter une attention accrue aux questions graves liées à la lutte contre l'impunité; d'enquêter systématiquement sur les violations des droits de l'homme et de poursuivre et punir les auteurs de ces violations, sans exception; b) de renforcer encore la coopération avec la communauté internationale, notamment le HCDH et les organes conventionnels.

56. Le Ghana, prenant note des difficultés rencontrées, a soutenu l'appel adressé par le Gouvernement à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à renforcer ses institutions. Le Ghana a recommandé que le Gouvernement accélère ses efforts en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris et qu'il donne suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme à l'issue de l'examen du rapport périodique du pays.

57. L'Argentine a encouragé la République centrafricaine à poursuivre le dialogue national et lui a recommandé de prendre toutes les mesures possibles pour assurer le respect et la promotion du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international relatif aux réfugiés. Elle s'est enquis des résultats obtenus dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants. Notant avec intérêt la création de la Commission nationale des droits de l'homme, elle a recommandé d'adapter la législation interne aux normes internationales dans ce domaine, dont les Principes de Paris. L'Argentine a invité l'État à envisager de ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées. Elle a recommandé qu'il envisage de ratifier le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'établissement d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention relative au statut des apatrides, la Convention sur la nationalité de la femme mariée, et les conventions internationales contre l'apartheid et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

58. La Belgique a jugé encourageante la coopération avec les Nations Unies, en particulier avec la Commission de la consolidation de la paix et avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle s'est enquis des suites données par le Gouvernement aux recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en 2008. Elle a recommandé: a) que soit mise en place une structure permanente de coordination des différentes forces de sécurité pour traiter uniformément différentes questions comme la formation des militaires et leur équipement en armes; et que les membres des forces de sécurité reçoivent une formation au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, et qu'ils suivent un programme de sensibilisation aux questions de genre, quel que soit leur grade; et b) que les membres des forces de sécurité suspectés de violations du droit des droits de l'homme ou du droit humanitaire soient rapidement traduits devant la justice, pour qu'elle instruisse leur cas et les juge. La Belgique a préconisé l'exercice d'un contrôle strict du recrutement et des promotions. Elle a recommandé c) que soit signé et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et qu'il soit appliqué à l'échelle nationale.

59. La République tchèque a recommandé: a) d'assurer la formation et l'éducation systématiques de tous les membres des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et d'adopter les mesures, juridiques et autres, nécessaires pour engager leur pleine responsabilité en cas de violation de ces normes; b) de supprimer le crime de sorcellerie dans le Code pénal et de lancer une vaste campagne d'éducation contre le phénomène des violences à l'égard des personnes accusées de sorcellerie, et de prendre des mesures concrètes pour protéger les victimes ou les victimes potentielles de telles attaques. Se félicitant de la dépenalisation des délits de presse, elle

a recommandé c) d'adopter de nouvelles mesures pour assurer dans la pratique la protection des journalistes contre les menaces et les attaques, y compris l'emprisonnement, en violation du droit à la liberté d'expression. Défendant le principe de non-discrimination, s'agissant en particulier des femmes et des minorités, y compris les minorités sexuelles, elle a recommandé d) de réexaminer l'ensemble de la législation nationale pertinente afin de la mettre en pleine conformité avec les instruments internationaux qui interdisent toute forme de discrimination.

60. L'Angola a mentionné les inquiétudes exprimées par les organes conventionnels face à l'inadaptation du cadre juridique, qui requérait une mise à jour du système judiciaire, aux pratiques coutumières mettant en péril les droits de l'enfant et à la discrimination à l'égard des filles. L'Angola a demandé ce qui avait été fait pour honorer les engagements contractés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et comment la communauté internationale pourrait y contribuer. L'Angola a recommandé de continuer d'appliquer des stratégies pour réduire la criminalité, combattre les violences sexuelles et la traite d'enfants, et protéger les civils contre les criminels.

61. Le Gabon a pris note des troubles politiques majeurs que connaissait le pays et salué les efforts déployés en vue de promouvoir les droits de l'homme conformément aux engagements internationaux contractés. Vu l'évolution de l'État vers une situation dans laquelle les citoyens pouvaient jouir des droits fondamentaux, en dépit de la crise financière internationale, le Gabon a recommandé à la communauté internationale, en particulier au HCDH, d'apporter au pays un appui technique dans divers domaines; et a recommandé à l'État de signer le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

62. Le Japon a salué les progrès accomplis sur la voie de la démocratisation et de la stabilité politique, les efforts fournis pour promouvoir les droits de l'homme et éliminer la discrimination sexiste, et la sensibilisation aux droits de l'homme. Il a recommandé que l'État: a) continue de s'employer à rétablir l'État de droit moyennant un processus électoral juste et transparent et une réforme de la gouvernance, à réduire la pauvreté, qui avait concouru à dégrader les conditions de sécurité, à mettre en place une infrastructure de base et à créer des emplois, avec l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale; b) continue de s'attacher à améliorer la participation des femmes à la vie politique, ainsi que leurs perspectives éducatives et leur statut matrimonial, de même qu'à réduire le taux de mortalité maternelle, parmi les plus élevés au monde; c) ratifie en temps opportun les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

63. La Lettonie s'est félicitée de la ratification par l'État de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a recommandé que le Gouvernement envisage d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

64. Le Sénégal a noté avec intérêt les mesures adoptées en vue d'améliorer la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il s'est félicité du quota de 10 % réservé aux personnes handicapées dans la fonction publique et du projet de loi sur la protection des personnes âgées. Il a mentionné les inquiétudes exprimées au sujet de la pauvreté, de l'analphabétisme, de l'éducation et de certains droits de l'homme. Il a encouragé les autorités à poursuivre avec fermeté les réformes visant à remédier aux carences et à faire face aux défis en matière de sécurité, ainsi qu'à déterminer clairement les besoins en assistance technique.

65. La Tunisie a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme, en dépit des difficultés, en particulier pour combattre la pauvreté. Elle a encouragé l'État à poursuivre la mise en œuvre de son document de stratégie de réduction de la pauvreté, en tant que cadre pour le dialogue et que référence pour toutes les questions se rapportant aux politiques de développement national. Elle a noté avec intérêt les efforts tendant à promouvoir les droits des personnes handicapées et a estimé qu'une aide adéquate de la communauté internationale était nécessaire pour permettre à l'État de réaliser les OMD.

66. Le Cameroun, notant la situation d'après-conflit, a encouragé le Gouvernement à lever tous les barrages routiers, à mettre fin aux attaques armées et à la prolifération des armes légères, et à faire avancer l'État de droit, la bonne gouvernance et la réconciliation nationale. Il a invité la communauté internationale à appuyer la population du pays dans sa quête d'un avenir meilleur.

67. Le Bangladesh a salué les efforts déployés pour assurer un accès plus large à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. Notant les inquiétudes des organes conventionnels, il a engagé la communauté internationale à soutenir les efforts tendant à mettre en œuvre le document de stratégie de réduction de la pauvreté et les autres programmes de développement national. Il a recommandé que l'État: a) avec l'appui de la communauté internationale, consolide encore les forces de sécurité nationales et les organes chargés de l'application des lois, par diverses mesures de renforcement des capacités; b) avec l'aide de la communauté internationale, adopte une démarche à plusieurs composantes en vue d'améliorer la situation des enfants, en s'attachant davantage à assurer l'éducation primaire universelle, à réduire la mortalité infantile et juvénile, et à réadapter les enfants soldats.

68. S'agissant de la sécurité, la délégation centrafricaine a indiqué qu'un comité avait été créé et que le processus en cours de désarmement des rebelles était susceptible de ramener plus de sécurité. Des casernes avaient en outre été créées pour assurer la sécurité des populations civiles.

69. Au sujet de la scolarisation des jeunes filles, la délégation a souligné qu'il s'agissait d'un problème culturel, car les jeunes filles n'étaient pas automatiquement scolarisées. Cependant, leur taux de scolarisation s'élevait à 60 % et allait progresser avec la création de structures.

70. La délégation a souligné que des campagnes de sensibilisation avaient été engagées, notamment par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine qui avait organisé des stages à l'intention des militaires et paramilitaires sur la question du respect des droits de l'homme.

71. La délégation a signalé que des efforts avaient été entrepris contre le VIH/sida, notamment en direction des malades, et que l'OMS menait actuellement des campagnes.

72. Concernant les violations à l'égard des femmes et des enfants, la délégation a signalé l'aide apportée par des organismes internationaux aux fins de la vulgarisation de la loi n° 06-032, en direction des jeunes filles; les femmes dont les droits étaient violés avaient pris connaissance de cette loi. Une vulgarisation avait également eu lieu au niveau des préfectures. Des formations pour les parajuristes avaient été menées pour les aider dans leur travail de terrain. S'agissant de la Convention relative aux droits de l'enfant, une action de plaidoyer en faveur de la ratification de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été menée auprès du Gouvernement.

73. La délégation a indiqué que des dispositions étaient prises pour favoriser le retour de beaucoup de personnes déplacées, avec le soutien de la FAO et du HCR.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

74. Les recommandations formulées au cours du dialogue interactif ont été examinées par la République centrafricaine, et les recommandations énumérées ci-dessous ont reçu son appui:

1. Envisager de ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme (Argentine; Djibouti);
2. Envisager de ratifier (Turquie)/ratifier (Mexique) le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
3. Envisager de ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (République démocratique du Congo);
4. Ratifier (Mexique, Autriche)/envisager de ratifier (Djibouti)/signer et ratifier (Belgique) le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et appliquer cet instrument à l'échelle nationale (Belgique);
5. Envisager de ratifier (Turquie)/ratifier en temps opportun (Japon) les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant;
6. Signer (Gabon)/envisager de signer (Portugal) le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; lors de la cérémonie inaugurale de signature, à New York en 2009 (Portugal);
7. Poursuivre les efforts pour transcrire les dispositions des instruments internationaux dans la législation interne et devenir partie aux instruments internationaux auxquels l'État n'est pas encore partie (Tchad);
8. Poursuivre la mise en œuvre de son document de stratégie de réduction de la pauvreté, en tant que cadre pour le dialogue et que référence pour toutes les questions se rapportant aux politiques de développement national (Tunisie);
9. Continuer de s'employer à rétablir l'État de droit moyennant un processus électoral juste et transparent et une réforme de la gouvernance, à réduire la pauvreté, qui avait concouru à dégrader les conditions de sécurité, à établir une infrastructure de base et à créer des emplois, avec l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale (Japon);
10. Avec l'appui de la communauté internationale, consolider encore les forces de sécurité nationales et les organes chargés de l'application des lois, par diverses mesures de renforcement des capacités (Bangladesh);

11. Poursuivre les vastes réformes ayant pour ambition de corriger les imperfections et les faiblesses institutionnelles, et établir un programme intégré concernant les droits de l'homme et la sécurité publique, ainsi qu'un ordre du jour pour le développement visant à éradiquer la pauvreté et l'analphabétisme (Nigéria);
12. Envisager de mettre en œuvre, avec le concours du HCDH, un programme de formation et de sensibilisation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire à l'intention des membres des forces de sécurité, des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des membres de l'appareil judiciaire (Algérie);
13. Dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité, réexaminer les documents utilisés pour la formation des forces de sécurité afin d'inclure la protection de l'enfant en tant que mesure préventive contre le recrutement d'enfants dans les forces armées (Canada);
14. Mettre en œuvre un programme systématique de sensibilisation et de formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme à l'intention des membres des forces de sécurité (Royaume-Uni);
15. Établir une structure permanente de coordination des différentes forces de sécurité pour traiter uniformément différentes questions comme la formation des militaires et leur équipement en armes; et veiller à ce que les membres des forces de sécurité reçoivent une formation au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, et à ce qu'ils suivent, quel que soit leur grade, un programme de sensibilisation aux questions de genre (Belgique);
16. Assurer la formation et l'éducation systématiques de tous les membres des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et adopter les mesures, juridiques et autres, nécessaires pour engager leur pleine responsabilité en cas de violation de ces normes (République tchèque);
17. Poursuivre les efforts visant à promouvoir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus (Égypte);
18. Continuer de résister aux tentatives d'imposer des valeurs ou des normes au-delà de celles universellement convenues (Égypte);
19. Prendre toutes les mesures possibles pour assurer le respect et la promotion du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés (Argentine);
20. Renforcer encore la coopération avec la communauté internationale, notamment le HCDH et les organes conventionnels (République de Corée);
21. Donner suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme à l'issue de l'examen du rapport périodique du pays (Ghana);

22. Réaliser progressivement les objectifs relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, en particulier une coopération accrue avec tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dont les procédures spéciales et les organes conventionnels (Brésil);
23. Continuer de s'attacher à améliorer la participation des femmes à la vie politique, ainsi que leurs perspectives éducatives et leur statut matrimonial, de même qu'à réduire le taux de mortalité maternelle (Japon);
24. Continuer d'exercer le droit souverain d'appliquer le Code pénal conformément aux normes universellement convenues des droits de l'homme, y compris l'application de la peine de mort (Égypte);
25. Continuer de lutter fermement contre les exécutions arbitraires et l'impunité, d'assurer la protection de la population civile et de promouvoir le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur région d'origine (Azerbaïdjan);
26. Renforcer les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles néfastes pour les jeunes femmes (Italie);
27. Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et éradiquer les traditions néfastes (Azerbaïdjan);
28. Lancer une vaste campagne d'éducation contre le phénomène des violences à l'égard des personnes accusées de sorcellerie, et prendre des mesures concrètes pour protéger les victimes ou les victimes potentielles de telles attaques (République tchèque);
29. Faire la preuve de son engagement ferme à prévenir le recrutement illégal d'enfants soldats en donnant instruction au Ministère de l'intérieur de surveiller systématiquement les milices d'autodéfense (États-Unis d'Amérique);
30. Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités, y compris en libérant les enfants impliqués dans des conflits (Mexique);
31. Prendre les mesures requises pour adopter des textes législatifs nationaux ou les amender, y compris le Code pénal, et de mettre efficacement en œuvre ces textes afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence (Slovénie);
32. Continuer d'appliquer des stratégies pour réduire la criminalité, combattre les violences sexuelles et la traite d'enfants, et protéger les civils contre les criminels (Angola);
33. Poursuivre les efforts visant à mettre fin au banditisme et à atténuer les souffrances en réformant les services de sécurité (République du Congo);

34. Renforcer les efforts tendant à garantir dans les lieux de garde à vue et de détention des conditions conformes aux normes minima internationales et donner suite aux recommandations y relatives des organes des Nations Unies (Pays-Bas);
35. Continuer de renforcer la Haute Cour de Justice afin qu'elle puisse exercer son rôle constitutionnel, sans crainte ni favoritisme (Nigéria);
36. Prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les droits de l'homme et pour coopérer avec le Cour pénale internationale dans ce domaine (Slovénie);
37. Veiller à ce que toutes les violations signalées des droits de l'homme soient instruites et que les auteurs de ces violations, y compris les policiers et les membres des forces de sécurité, soient poursuivis et sanctionnés (Norvège);
38. Ouvrir immédiatement des enquêtes sur toutes les affaires de violation grave des droits de l'homme, et mettre fin à l'impunité des criminels (Autriche);
39. Infliger des sanctions pénales à tous les membres des forces de sécurité auteurs de violations des droits de l'homme, en plus des sanctions administratives telles que la révocation (Royaume-Uni);
39. Infliger des sanctions pénales à tous les membres des forces de sécurité auteurs de violations des droits de l'homme, en plus des sanctions administratives telles que la révocation (Royaume-Uni);
40. Porter une attention accrue aux questions graves liées à la lutte contre l'impunité; enquêter systématiquement sur les violations des droits de l'homme et poursuivre et punir les auteurs de ces violations, sans exception (République de Corée);
41. Veiller à ce que les membres des forces de sécurité suspectés de violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire soient rapidement traduits devant la justice, pour qu'elle instruisse leur cas et les juge; encourager l'exercice d'un contrôle strict du recrutement et des promotions (Belgique);
42. Poursuivre les efforts nationaux dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et de la réforme des institutions concernées par la sécurité et la promotion de l'État de droit (Mexique);
43. Intensifier les mesures de promotion de l'État de droit tout en consolidant la paix et la stabilité, par le dialogue et les mécanismes de réconciliation nationale (Viet Nam);
44. Accorder aux défenseurs des droits de l'homme la légitimité et la reconnaissance officielle en faisant des déclarations en ce sens, et veiller à ce que ces défenseurs soient protégés conformément aux termes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Norvège);

45. Adopter de nouvelles mesures pour assurer dans la pratique la protection des journalistes contre les menaces et les attaques, y compris l'emprisonnement, en violation du droit à la liberté d'expression (République tchèque);
46. Prendre des mesures tangibles et concrètes pour tenir des élections présidentielles libres et loyales sans retard anormal (Royaume-Uni);
47. Poursuivre la politique de réconciliation nationale et mettre en pratique les décisions issues du dialogue politique inclusif (République démocratique du Congo);
48. Continuer de mettre en place des stratégies efficaces pour réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Azerbaïdjan);
49. Prendre de nouvelles mesures pour combattre la mortalité maternelle et donner une suite spécifique à la recommandation du Comité des droits de l'enfant relative à la fourniture de soins médicaux gratuits aux femmes enceintes (Pays-Bas);
50. Adopter, avec l'aide de la communauté internationale, une démarche à plusieurs composantes en vue d'améliorer la situation des enfants, en s'attachant davantage à assurer l'éducation primaire universelle, à réduire la mortalité infantile et juvénile, et à réadapter les enfants soldats (Bangladesh);
51. Garantir le droit à l'éducation de tous les enfants et prendre des mesures efficaces pour accroître sensiblement le taux de fréquentation dans les écoles primaires (Italie);
52. Mettre en œuvre, vu le faible niveau d'éducation des enfants et les taux d'analphabétisme, les mesures nécessaires pour corriger la situation dans ce domaine et promouvoir la réinsertion des enfants soldats dans la société (Azerbaïdjan);
53. Accorder le degré de priorité le plus élevé aux mesures visant à mieux assurer les droits économiques et sociaux, en particulier consacrer davantage de ressources aux programmes de lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme (Viet Nam);
54. Prendre, dès que possible, les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes déplacées et des réfugiés, assurer la protection de la population civile en application des normes internationales, et donner suite aux recommandations spécifiques formulées à ce sujet par le Comité des droits de l'homme et le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (Pays-Bas);
55. Mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, adopter un texte législatif national relatif aux personnes déplacées comportant des dispositions visant à protéger les enfants déplacés, répondre efficacement aux besoins de base des personnes touchées par le déplacement dans le pays et prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils (Autriche);
56. Prendre les mesures voulues pour assurer la libre circulation des travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent atteindre les populations vulnérables (Canada);

57. Solliciter et recevoir, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant, une aide technique et financière de la communauté internationale, en particulier des organes et programmes des Nations Unies, en vue de concrétiser diverses sections du document de stratégie de réduction de la pauvreté, en particulier celles concernant le rétablissement de la sécurité, la consolidation de la paix et la prévention des conflits, la promotion de la bonne gouvernance, la reconstruction de l'économie et la diversification et le développement du capital humain (Algérie);
 58. Poursuivre les efforts en faveur de l'exercice des droits de l'homme, malgré les diverses contraintes bien réelles rencontrées, avec le soutien du HCDH ainsi que de la communauté internationale dans son ensemble (Burkina Faso);
 59. Rechercher auprès de la communauté internationale, en particulier auprès des programmes et organes des Nations Unies, un appui en vue d'amplifier les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, ou de mettre en place de tels programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, du travail des enfants, de la sécurité, de l'aide aux familles et aux communautés pour les soutenir dans la lutte contre les effets de la pauvreté et le VIH/sida, de l'éducation et de la justice pour mineurs (Côte d'Ivoire);
 60. Rechercher auprès de la communauté internationale une aide financière et technique pour permettre à l'État de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de surmonter les difficultés économiques, aggravées par la crise financière actuelle (Djibouti);
 61. Solliciter auprès de la communauté internationale l'aide technique et financière nécessaire afin que les efforts entrepris en faveur de la bonne gouvernance ne soient pas compromis (République du Congo);
 62. Demander à la communauté internationale un appui supplémentaire en vue d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme par le canal d'une assistance technique appropriée (Tchad);
 63. Demander à la communauté internationale d'apporter à l'État toute l'aide nécessaire pour renforcer ses capacités et de soutenir son action, en particulier pour atteindre les OMD (Maroc);
 64. Demander à la communauté internationale, en particulier au HCDH, d'apporter au pays un appui technique dans divers domaines (Gabon);
75. Les recommandations ci-après seront examinées par la République centrafricaine, qui fournira ses réponses en temps voulu. Les réponses à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa douzième session:
1. Envisager d'accéder à (Brésil)/accéder à (Azerbaïdjan)/envisager de ratifier (Turquie)/ratifier (Mexique) la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. Signer (Royaume-Uni)/signer et ratifier (France) la Convention contre la torture et son Protocole facultatif; afin de mieux dissuader les forces de sécurité et la police d'y avoir recours (Royaume-Uni);
3. Accéder rapidement à (France)/envisager de ratifier (Argentine) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine);
4. Ratifier le (Portugal)/envisager de ratifier le (Argentine)/accéder au (Azerbaïdjan) deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort;
5. Envisager de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'établissement d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Convention relative au statut des apatrides, la Convention sur la nationalité de la femme mariée, les conventions internationales contre l'apartheid, et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Argentine);
6. Donner une forme tangible à son souhait de réhabiliter la Commission nationale des droits de l'homme (République démocratique du Congo);
7. Instituer une commission nationale des droits de l'homme, dotée de garanties suffisantes d'indépendance et de ressources matérielles et humaines adéquates appelée à travailler en collaboration étroite avec les Nations Unies (Espagne);
8. Accélérer les efforts en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Ghana);
9. Adapter la législation interne aux normes internationales relatives aux institutions nationales des droits de l'homme, dont les Principes de Paris (Argentine);
10. Tirer parti de l'assistance technique offerte par le HCDH pour établir les rapports non soumis à l'échéance fixée (Algérie);
11. Répondre à la demande du Comité des droits de l'homme de soumettre dans un délai d'un an des informations sur la suite donnée aux recommandations relatives aux mutilations génitales féminines formulées en 2005 par le Comité (Portugal);
12. Ne ménager aucun effort pour soumettre à l'échéance prévue aux organes conventionnels les rapports demandés; accroître son taux de réponse aux questionnaires émanant des procédures spéciales (Turquie);
13. Adresser à tous les mécanismes de défense des droits de l'homme une invitation ouverte et permanente à visiter le pays (Mexique);
14. Envisager d'envoyer (Lettonie)/d'adresser (Norvège) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

15. Coopérer activement avec les procédures spéciales des Nations Unies (Azerbaïdjan);
16. Réexaminer l'ensemble de la législation nationale relative au principe de non-discrimination, s'agissant en particulier des femmes et des minorités, y compris les minorités sexuelles, afin de la mettre en pleine conformité avec les instruments internationaux qui interdisent toute forme de discrimination (République tchèque);
17. Modifier les dispositions législatives susceptibles d'établir une discrimination à l'égard des femmes et en particulier accélérer le processus de mise en conformité du Code de la famille avec les instruments internationaux (Italie);
18. Mettre le Code de la famille en conformité avec les instruments internationaux (Portugal);
19. Réexaminer promptement le Code de la famille en vue d'en abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (France);
20. S'attacher à abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil);
21. Tirer parti du réexamen en cours du Code pénal pour envisager d'abolir la peine capitale et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);
22. Profiter de la révision du Code de procédure pénale et du Code pénal pour aborder la question de la peine de mort (Portugal);
23. Supprimer toute référence à la peine de mort dans le Code pénal (France);
24. Abolir définitivement la peine de mort (Portugal, Allemagne, Espagne);
25. Prévenir les exécutions extrajudiciaires par des militaires, y compris les membres de la Garde présidentielle, et déférer à la justice les militaires coupables de telles exécutions (États-Unis);
26. En finir avec la torture et les mauvais traitements dans les prisons et les commissariats de police (France);
27. Abolir la polygamie et adopter un plan pour combattre le fléau des mutilations génitales féminines, incriminer cette pratique et mobiliser l'opinion publique contre elle, et adopter des mesures pour réprimer les violences à l'égard des femmes, tant le viol que les violences domestiques (Espagne);
28. Interdire les mutilations génitales féminines et prendre d'autres mesures visant à empêcher leur pratique et à les réprimer (Suède);

29. Prendre les mesures requises pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en insistant sur les questions de violence et les abus sexistes (Canada);
 30. Supprimer du Code pénal toute référence au crime de sorcellerie (France); modifier le Code pénal pour dépenaliser la sorcellerie (Royaume-Uni); retirer le crime de sorcellerie du Code pénal (République tchèque);
 31. Accélérer les mesures visant à réinsérer dans la communauté les mineurs déposant leurs armes, afin de donner effet aux accords que le Gouvernement et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement ont conclus avec les Nations Unies et conclure des accords de cette nature avec les autres forces irrégulières restantes et les appliquer (Espagne);
 32. Prendre des mesures concrètes tendant à abolir les milices d'autodéfense, à assurer le maintien de l'ordre par les forces de sécurité régulières et à faciliter l'abandon du recrutement forcé d'enfants par tous les groupes armés (Autriche);
 33. Intensifier les efforts en vue d'enquêter et de poursuivre les individus notoirement responsables de violations des droits de l'homme commises dans le nord du pays entre 2005 et la mi-2007, et veiller à ce que les victimes se voient garantir justice, y compris leur droit à compensation et à réparation; et poursuivre les efforts tendant à améliorer la protection de la population civile (Suède);
 34. Adopter un texte législatif interne basé sur le Statut de la Cour pénale internationale incorporant dans le Code pénal et dans le Code de justice militaire des dispositions incriminant les crimes de guerre, le crime de génocide et les crimes contre l'humanité (Canada);
 35. Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les journalistes puissent travailler à l'abri de toute intimidation ou interférence (Norvège).
76. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des États qui se sont prononcés et/ou de l'État examiné sur ces sujets. Elles ne sauraient être interprétées comme étant approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉTAT EXAMINÉ

77. Lors de la présentation de son rapport, la République Centrafricaine a pris les engagements volontaires suivants:
- a) La réhabilitation d'ici à 2010 au plus tard de la Commission nationale des droits de l'homme;
 - b) La ratification de la Convention n° 169 (1989) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux du 27 juin 1989 d'ici au dernier trimestre 2009;
 - c) L'élaboration et l'adoption du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme d'ici à 2010;

d) L'adoption des nouveaux codes: le Code pénal, les Codes de procédure pénale et de justice militaire dont les projets de lois sont actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale (dernier trimestre 2009);

e) La lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et de divers crimes économiques, ainsi que d'infractions assimilées.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la République centrafricaine était dirigée par M. Henri MAIDOU, ancien Vice-Président de la République, Conseiller personnel du chef de l'État, Responsable des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Président du suivi des actes du dialogue politique inclusif; elle était composée de cinq membres:

S. E. M. SAMBA Léopold Ismaël, Ambassadeur de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève;

M. El hadj Abacar Dieudonné NYAKANDA, Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance;

M. Basile DIBA, chargé de mission;

M^{me} Clara Annicette NZAPAOKO, magistrat, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire permanent (TMP);

M^{me} Lydie-Euloge MBELET, avocat.
